

En cas de raté lors des opérations de déclenchement, toutes mesures de sécurité seront prises pour maintenir l'interdiction d'accès au public aux zones d'intervention et pour procéder dès que possible à la localisation et à la neutralisation de la charge.

Article 11 : Toutes mesures de **PREVENTION** et **d'INFORMATION DU PUBLIC** seront mises en œuvre par le Directeur des Opérations pour interdire les zones de tir.

Article 12 : Le présent arrêté sera publié sur le territoire de la commune des Avanchers-Valmorel.

Article 13 : L'arrêté SG-2024-149 du 12 décembre 2024 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 14 : Monsieur MORARD Jean-François, Directeur du Service des Pistes et de la Sécurité responsable de l'application du PLAN, Messieurs RANCHIN Emmanuel, premier suppléant et MATHEZ Simon, second suppléant, Directeurs des Opérations, Messieurs les chefs d'équipes de déclenchement, désignés au PIDA, les Sociétés Hélicoptères de France et S.A.F., sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements habituels ainsi qu'en tout lieu qui sera jugé opportun.

Fait à Les Avanchers Valmorel,
Le 10 décembre 2025,
Le Maire,
Jean-Michel VORGER



Accusé de réception en préfecture
073-217300243-20251212-SG-2025-119-AI
Date de réception préfecture : 12/12/2025